

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 1er février 2024

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°30/2024

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX
MARCHES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL –
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES A
MAISONS-LAFFITTE – LOT 8 : VRD – ESPACES VERTS

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision n° 153/2022 en date du 21 septembre 2022 portant attribution du marché relatif à la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte - lot 8 « VRD – Espaces verts » à l'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, mandataire du groupement avec la société VERTE ENTREPRISE, domiciliée 30 rue de l'Egalité – CS 30009 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), pour un montant global et forfaitaire de 397 593,36 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT que la présente modification de marché n°1 a pour objet l'approbation du nouveau planning détaillé de l'opération ainsi que la mise à jour de la clause du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les modalités de mise en œuvre des pénalités de retard ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 pour le lot 8 de l'opération portant sur la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 janvier 2024

Le Maire,

J. MYARD.